

Aides d'État — Décisions de proposer des mesures utiles conformément à l'article 108, paragraphe 1, du TFUE dans les cas où l'État membre concerné a accepté lesdites mesures

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 363/02)

Date d'adoption de la décision	25.7.2012
Aide n°	SA.18879 (E 6/06)
État membre	Irlande
Région	—
Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire)	Unlimited guarantee in favour of the Voluntary Health Insurance Board (the VHI)
Base juridique	Voluntary Health Insurance Act 1957
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Assurances
Forme de l'aide	Garantie
Budget	—
Intensité	—
Durée	Jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Activités de services
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Irish Government Hawkins Street Dublin 2 IRELAND http://www.dohc.ie
Autres informations	<p>Acceptation par l'Irlande de la proposition de mesures utiles faite par la Commission en application de l'article 108, paragraphe 1, du TFUE et des articles 18 et 19 du règlement (CE) n° 659/1999 ⁽¹⁾</p> <p>La Commission a décidé de proposer à l'Irlande des mesures utiles concernant la garantie illimitée en faveur de l'institut irlandais d'assurance libre contre la maladie (VHI). L'Irlande a communiqué par écrit son accord explicite et inconditionnel aux mesures utiles proposées.</p> <p>En application de l'article 19, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 659/1999, la Commission prend acte de l'accord explicite et inconditionnel de l'Irlande sur les mesures utiles proposées.</p>

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 (devenu article 88) du traité CE, JO L 83 du 27.3.1999, p. 1.

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>